Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20261104-DE_2026_104-DE

COMMUNE DE PLOUÉZEC

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Guingamp
Canton de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION :	**30 octobre 2026**
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	**23**
PRÉSENTS :	**20**
REPRÉSENTÉS :	**3**
ABSENTS ET EXCUSÉS :	**0**
VOTANTS :	**23**

Le mercredi 4 novembre 2026 à 20h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 octobre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de Plouézec sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY, Maire.

Présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Thierry ANDRÉ, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVÉ, Madame Sylviane AMOURET-LE BIDEAU, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Madame Edith BOCHER, Monsieur Xavier SOURICE, Madame Isabelle LELONG, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Thomas RAYNAUD, Madame Murièle MAUNY, Monsieur Franck GENIQUE.

Représentés : Madame Alysée LEBEAU (procuration à Monsieur Patrick REMY), Monsieur Erwan SERVIGET (procuration à Monsieur Gilles PAGNY), Monsieur Sébastien GUILLOU (procuration à Madame Véronique ROLLAND).

Absents et excusés : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie BRIENT.

DÉLIBÉRATION N° DE_2026_104
Objet : Attribution de cartes cadeaux de Noël au personnel communal

Chaque année, la commune offre un colis de Noël aux agents communaux et aux élus. Ce colis, d'une valeur de 30 €, est fourni par un prestataire de Saint-Quay-Portrieux et compte peu de produits bretons.

Il est proposé de le remplacer par une carte cadeau, attribuée aux agents et aux élus, et acquise auprès de l'association Les Vitrines de l'Armor et de l'Argoat. Cette association soutient le commerce de proximité, et ses cartes cadeaux sont utilisables dans un réseau de commerçants locaux adhérents. Cette formule profite au commerce local tout en laissant à chaque bénéficiaire le libre choix de ses achats.

Le montant initialement proposé correspond à la valeur du colis, soit 30 € par bénéficiaire.

Au cours de la séance, il a été proposé de porter ce montant à 40 e et de retirer les élus de la liste des bénéficiaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-17 ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20261104-DE_2026_104-DE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 731-1 et suivants relatifs à l'action sociale ;

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, et qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager à ce titre ;

Considérant que les fonctions électives municipales sont gratuites, et que les élus ne peuvent pas bénéficier des prestations d'action sociale réservées aux agents ;

Considérant que l'acquisition de cartes cadeaux auprès de l'association Les Vitrines de l'Armor et de l'Argoat contribue au soutien du commerce local ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 3 abstentions (Mme Marie-Françoise MARJO, M. Jean-Marie BRIENT, M. Florent BIZZARO) :

DÉCIDE d'attribuer une carte cadeau de Noël d'une valeur de 40 € à chaque agent communal, au titre de l'action sociale, en remplacement du colis de Noël ;

PRÉCISE que bénéficient de cette carte cadeau les agents en fonction à la date de la présente délibération, y compris les contractuels et stagiaires ;

PRÉCISE que les élus municipaux sont retirés de la liste des bénéficiaires initialement prévue, et ne bénéficient pas de ce dispositif ;

DIT que les cartes cadeaux seront acquises auprès de l'association Les Vitrines de l'Armor et de l'Argoat ;

DIT que la dépense sera imputée au budget principal 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie BRIENT



Le Maire,
Gilles PAGNY



Voies et délais de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé au Maire ; il proroge le délai du recours contentieux en cas de rejet exprès ou implicite.